

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULNAY SUR MAULDRE
DU 26 Juin 2017 présidé par
Monsieur le Maire, Monsieur Jean- Christophe CHARBIT

ETAIENT PRESENTS :

Céline ALIX, Marie ARMBRUST, Jacky BLONDEL, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Michel CONTET, Geneviève CREPIEUX, Jacqueline DUBOST, Brigitte MARY, Laurent PHILIPPE, Bruno CHEVALIER, Murielle TAVARES

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Noëlle ABADIE représentée par Jean-Pierre CHAUVIN, Serge FILLION représenté par Didier BROQUET

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel CONTET, Laurent PHILIPPE

Début de la séance : 20 H 05

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 10 et 15 mai et 1^{er} juin.

Michel CONTET et Laurent PHILIPPE sont désignés secrétaire de séance.

Le maire informe le conseil des décisions du Maire ayant été prise depuis le dernier conseil : signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction du centre de loisirs avec le cabinet EMODIS pour un montant de 38 400€ HT.

Liste des délibérations :

DELIBERATION N°2017-33 convention de refacturation des frais de cantine et garderie avec Maule

DELIBERATION N°2017-34 convention de refacturation des frais relatifs à l'ALSH de la Communauté de Communes Gally Mauldre

DELIBERATION N°2017-35 convention de partenariat «collèges numériques et innovation pédagogique»

DELIBERATION N°2017-36 autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'objectifs entre la ville et le RAM - CAMAIEU

DELIBERATION N°2017-37 création d'un lieu d'accueil enfants/parents

DELIBERATION N°2017-38 composition des commissions

DELIBERATION N°2017-39 nomination d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de la Région de Maule.

DELIBERATION N°2017-40 nomination d'un délégué titulaire au syndicat de transports Mantes- Maule-Septeuil.

DELIBERATION N°2017-41 nomination d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval, du Ru de Riche et de la Rouase.

DELIBERATION N°2017-42 nomination des délégués au Syndicat Intercommunal des Prés Foulons.

DELIBERATION N°2017-43 approbation du rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

DELIBERATION N°2017-44 création d'un poste de responsable d'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire

DELIBERATION N°2017-45 création d'un poste à compter du 01/09/2017 dans le cadre du dispositif, Contrat unique d'insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

DELIBERATION N°2017-46 recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION N°2017-47 indemnités d'astreintes

DELIBERATION N°2017-48 tarifs de l'Accueil de Loisirs du mercredi matin à partir de la rentrée scolaire 2017-2018.

CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE CANTINE ET GARDERIE AVEC MAULE

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Maule a accueilli les écoliers de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre suite aux inondations de 2016,

Considérant que cet accueil a généré des frais de cantines et de garderie, pour un montant de 9304 €. Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement,

est appelé à prendre la délibération suivante :

- APPROUVE la convention prévoyant la refacturation des frais de cantine et de garderie à la commune d'Aulnay-sur-Mauldre
- AUTORISE le Maire à signer la convention

Cette délibération est votée à l'unanimité.

CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS RELATIFS A L'ALSH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes GALLY MAULDRE a accueilli les enfants de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre suite aux inondations de 2016 dans son accueil de loisirs,

Considérant que cet accueil a généré des frais, pour un montant de 1206.21 €

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement,

est appelé à prendre la délibération suivante :

- APPROUVE la convention prévoyant la refacturation des frais d'accueil de loisirs extrascolaire à la commune d'Aulnay-sur-Mauldre
- AUTORISE le Maire à signer la convention

Cette délibération est votée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT «COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Après l'exposé de Monsieur le Maire, M. chevalier demande si ce cout comprend les mises à jour et frais d'entretien. Monsieur le Maire répond que non et qu'il faudra souscrire un contrat de maintenance. Les mises à jour pour les Ipad sont gratuites.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de préparer les enfants d'Aulnay-sur-Mauldre à un monde qui évolue très vite et à travailler dans la société numérique,

Considérant le développement du numérique dans les pratiques éducatives,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de partenariat avec l'académie de Versailles dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation »,

est appelé à prendre la délibération suivante :

- APPROUVE la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »
- AUTORISE le Maire à signer la convention

Cette délibération est votée à l'unanimité.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE RAM - CAMAIEU

Délibération reportée à la séance suivante

CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Afin de permettre aux familles et aux assistantes maternelles d'accéder à un lieu d'accueil avec animation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer un LAEP agréé par la Caisse d'Allocations Familiales à Aulnay-sur-Mauldre.

Ce lieu d'accueil enfants-parents sont les héritiers de la Maison Verte, créée en 1979 à Paris par la psychanalyste Françoise Dolto. Il s'agissait alors d'imaginer « *un lieu de rencontres et de loisirs pour les tout-petits avec leurs parents. Un lieu pour une vie sociale dès la naissance et pour les parents parfois très isolés devant les difficultés quotidiennes* ».

Devant le succès rencontré, ces structures se sont multipliées. Aujourd'hui, elles sont ouvertes aux enfants de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial (par exemple une assistante maternelle), qui demeure(nt) présent(s) durant toute la durée de l'accueil. Les enfants, qui ne fréquentent pas une structure collective ou qui sont encore trop jeunes pour l'école maternelle, apprennent ainsi la socialisation à travers les activités ludiques proposées, adaptées à leur âge.

Pour les parents et les assistantes maternelles, c'est l'occasion d'échanger, de confronter, de poser des questions sur l'éducation, le développement de l'enfant. **Les échanges se font avec un "accueillant" professionnel de la petite enfance, qui écoute et conseille en toute confidentialité.** Cet accueil permet aux parents, en particulier aux jeunes mamans et aux adultes référents en charge de l'enfant, de se sentir moins isolés et de pouvoir échanger avec des professionnelles et surtout entre parents.

La Caf soutient financièrement (investissements en jeux et matériels) et subventionne le fonctionnement.

Cette solution **juste, équitable, adaptée aux besoins de tous (enfants, parents, assistantes maternelles) et conforme à la législation, est aujourd'hui** soumise au vote lors du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil,
Vote à bulletins secrets à la demande de 5 conseillers :
Pour 13
Contre 1
Abstention 1

AUTORISE la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Suite à la démission d'Alex PRINGAULT, il y a lieu de revoir la composition de certaines commissions.

Le Maire est d'office Président de toutes les commissions.

Commission des Finances :

Membres : M. CHAUVIN, M. PHILIPPE, Mme DUBOST, M. CHEVALIER

Commission Urbanisme et environnement :

Membres : M. CHAUVIN, M. BROQUET, M. CONTET

Commission communication et vie locale :

Membres : Mme ALIX, Mme ABADIE, M. BLONDEL, M. CHAUVIN

Cette délibération est votée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE MAULE.

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Suite à la démission de Monsieur Alex Pringault en sa qualité d'adjoint au Maire et suppléant au Syndicat Mixte de la Région de Maule, il y a lieu de renommer un délégué suppléant.

Monsieur Laurent PHILLIPE est nommé délégué suppléant (15 voix POUR)

Le Syndicat Mixte de la Région de Maule est composé comme suit :

Délégués titulaires : Monsieur Michel CONTET
 Madame Geneviève CREPIEUX

Délégués suppléants : Madame Marie ARMBRUST
 Monsieur Laurent PHILIPPE

Cette délibération est votée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT DE TRANSPORTS MANTES- MAULE-SEPTEUIL.

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Suite à la démission de Monsieur Alex Pringault en sa qualité d'adjoint au Maire et titulaire au syndicat de transports Mantes- Maule-Septeuil, il y a lieu de renommer les délégués.

Madame Céline ALIX est nommée délégué titulaire
Madame Marie ARMBRUST est nommée délégué suppléant

Le syndicat de transports Mantes- Maule-Septeuil est composé comme suit :

Délégués titulaires : Monsieur Michel CONTET
 Madame Céline ALIX

Délégués suppléants : Madame Marie ARMBRUST
 Monsieur Jacky BLONDEL

Cette délibération est votée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL, DU RU DE RICHE ET DE LA ROUASE.

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Suite à la démission de Monsieur Alex Pringault en sa qualité d'adjoint au Maire et titulaire au SMAMA, il y a lieu de renommer les délégués.

Monsieur Michel Contet est nommé délégué titulaire
Monsieur Jean pierre CHAUVIN est nommé délégué suppléant

Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de la Mauldre Aval, du Ru de Riche et de la Rouase est composé comme suit :

Délégués titulaires : Madame Céline ALIX
Monsieur Michel CONTET
Délégués suppléants : Monsieur Jean pierre CHAUVIN
Monsieur Serge FILLION

Cette délibération est votée à l'unanimité.

NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PRES FOULONS.

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu le renouvellement du Conseil Municipal ont été nommés :

Délégués titulaires : Monsieur Didier BROQUET
Monsieur Jean-Christophe CHARBIT
Délégués suppléants : Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN
Monsieur Michel CONTET

Cette délibération est votée à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Rapporteur : Monsieur CHAUVIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017

DECIDE :

- D'approuver le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MATERNEL ET ELEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour mener les missions de responsable d'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste permanent de responsable d'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire à compter du 28 août 2017, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE A COMPTER DU 01/09/2017 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF, CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Il est proposé donc d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Département des Yvelines et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat

pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour les fonctions suivantes : Animation, entretien des bâtiments.

-**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

-**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 32 heures par semaine.

-**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base initiale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

-**AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il sera nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 inclus.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice brut 325 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

INDEMNITES D'ASTREINTES

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'explicitier le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

A compter du 1^{er} janvier 2017, afin d'assurer une éventuelle intervention lors d'évènement climatique (neige, inondation, ...), manifestation particulière (fête locale, concert, ...), des périodes d'astreinte sont mises en place week-ends (du vendredi soir au lundi matin).

Est concerné l'emploi de coordinateur des services techniques appartenant à la filière technique.

Article 2 : Interventions.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

CHARGE,

Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018.

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, portant transfert de compétences suite à la mise en place de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, approuvant la restitution à la commune d'Aulnay-sur-Mauldre de la compétence enfance et jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015, et notamment les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) : accueil périscolaire et centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

Considérant que la commune assure la gestion de ce service depuis le 1^{er} septembre 2016, il y a lieu de définir les tarifs des structures ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement),

Considérant la possibilité d'ouvrir l'accueil de loisirs le mercredi matin à compter de septembre 2017, en cas de changement des rythmes scolaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, DECIDE

Article 1 : de la gratuité de l'accueil de loisirs du mercredi matin.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h20

Michel COMTET


Laurent PHILIPPE
